

COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN

2, ROUTE DE L'OCEAN

40 330 CASTEL-SARRAZIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le

ID : 040-214000747-20231108-2023_28-DE



SEANCE DU

MERCREDI 08 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois de novembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe NOVEMBRE, Maire. Convocations du 31 Octobre 2023.

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 10

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy, DUSSARRAT Nicolas, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, LIOTIER Magali, POURRET Pierre, BASQUE Ludovic, BERTHAULT Florian.

Absents : TORRES Xavier, GONTERO Marylène, BANQUET Nathalie, MARIDET Alain.

Secrétaire de séance : DOMARLE Jeremy

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} Août 2023 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Objet : - INSTAURATION D'UNE AIDE MUNICIPALE AU PERMIS DE CONDUIRE à  
COMPTER du 01/01/2024**

- **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE MUNICIPALE  
AUX CANDIDATS ENGAGÉS DANS UN PARCOURS DE PASSAGE DU  
PERMIS DE CONDUIRE**
- **CRÉATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « CEUVRES SOCIALES »**

***Délibération n°2023\_28***

Dans les territoires ruraux, le défaut de mobilité représente un obstacle direct à l'emploi et à l'émancipation des jeunes. L'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes.

La Commune de Castel-Sarrazin entend soutenir les jeunes de son territoire engagés dans cette démarche du passage du permis de conduire en leur apportant un soutien financier, tout en les incitant à s'impliquer au service de la société et du collectif au travers de parcours d'engagements citoyens.



Après échange de vues et délibération, à l'unanimité des  
Conseil Municipal :

- DECIDE D'INSTAURER, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, une aide au permis de conduire qui sera attribuée, sur demande, aux jeunes sarrazins et sarrazines âgés de 15 à 30 ans dans le cadre d'une première présentation à l'examen du permis de conduire B, qui justifieront :
  - ⇒ d'une domiciliation sur la commune d'au moins 2 ans
  - ⇒ d'une assiduité réelle aux séances de conduite,
  - ⇒ de la réalisation effective de 15 heures au titre d'un Parcours d'Engagement Citoyen\* au cours des 2 dernières années ou de la réalisation à venir de ce même parcours dans les 12 mois à venir.
- FIXE le montant forfaitaire de l'aide à 150 € par attributaire.
- APPROUVE le règlement d'attribution d'aides municipales aux candidats engagés dans un parcours de passage du permis de conduire annexé à la présente délibération.
- DECIDE de créer la commission municipale «Œuvres Sociales » qui sera chargée après examen des dossiers complets, de statuer sur les demandes d'aide municipale au permis de conduire et désigne les membres suivants :
  - Xavier TORRES
  - Evelyne LAMBERT LEPRINCE
  - Marie-France DEYRIS
  - Magali LIOTIER
  - Jeremy DOMARLE

Le Maire est le président de droit comme pour toutes les commissions communales.

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dispositif et au versement de l'aide au permis de conduire.
- DIT que la dépense sera prévue au budget de l'année en cours.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Maire,



Philippe NOVEMBRE

Le secrétaire de séance,

Jeremy DOMARLE

Acte rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en Préfecture  
(Plateforme ACTES), et de sa publication, le 09 NOV. 2023



CASTEL -  
SARRAZIN

## REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDES MUNICIPALES AUX CANDIDATS ENGAGES DANS UN PARCOURS DE PASSAGE DU PERMIS DE CONDUIRE.

### PREAMBULE

Dans les territoires ruraux, le défaut de mobilité représente un obstacle direct à l'emploi et à l'émancipation des jeunes. Effectivement ; l'éloignement des lieux de vie situés dans les villes (établissements scolaires, lieux culturels, structures administratives, entreprises...etc) et l'offre limitée de solutions de transports (peu de bus, peu de co-voiturage...) sont des difficultés auxquelles sont confrontées les jeunes.

L'usage de la voiture est encore à ce jour la solution plébiscitée par le plus grand nombre d'entre eux, faute d'alternatives pérennes. Cependant ; nombre d'entre eux sont confrontés à l'obstacle financier du passage du permis de conduire ; examen très coûteux.

La Commune de Castel-Sarrazin entend soutenir les jeunes de son territoire engagés dans cette démarche du passage du permis de conduire en leur apportant son soutien financier. Egalement ; elle souhaite inciter les jeunes à s'impliquer au service de la société et du collectif au travers de parcours d'engagements citoyens. Pour cela, elle entend donc plutôt privilégier les jeunes ayant suivi ces parcours pour l'attribution d'aides au titre du permis de conduire.

L'attribution d'aides n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune et résulte d'une volonté politique du Conseil Municipal. Les aides attribuées ont pour caractéristiques d'être :

- **Facultatives** : Elles sont soumises à la validation de M. le Maire ; agissant au nom du Conseil Municipal, qui est seul souverain en matière d'attribution des aides.
- **Précaires** : Elles ne sont pas renouvelables et peuvent être annulées si les critères d'octroi ne sont pas ou plus remplis.
- **Conditionnelles** : Elles sont soumises à conditions d'attributions et à la libre appréciation de la Commission Municipale des Œuvres Sociales et de M. le Maire agissant au nom du Conseil Municipal.

---

## **ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT REGLEMENT**

Ce règlement s'applique à l'ensemble des aides versées aux personnes physiques résidentes sur la commune de Castel-Sarrazin.

## **ARTICLE 2 – LES BENEFICIAIRES**

Les personnes physiques âgées entre 15 et 30 ans.

## **ARTICLE 3 – CRITERES D'ELIGIBILITE**

Pour pouvoir bénéficier du dispositif d'aide ; le demandeur devra justifier des éléments ci-dessous :

- ⇒ La sollicitation d'aide doit porter uniquement sur le passage du permis de conduire B (via l'apprentissage conventionnel ou via l'apprentissage anticipé de la conduite),
- ⇒ La sollicitation d'aide doit porter uniquement pour une première présentation à l'examen du permis de conduire : les sollicitations dans le cadre d'un passage du permis de conduire à la suite de l'annulation d'un premier permis de conduire ne sont donc pas éligibles au présent dispositif d'aide,
- ⇒ Le demandeur devra justifier d'une domiciliation sur la Commune de Castel-Sarrazin depuis au moins 2 ans,
- ⇒ Le demandeur devra justifier d'une assiduité réelle aux séances de conduite,
- ⇒ Au moment du dépôt du dossier, le demandeur devra justifier de la réalisation effective de 15 heures au titre d'un Parcours d'Engagement Citoyen\* au cours des 2 dernières années ou devra justifier de la réalisation à venir de ce même parcours dans les 12 mois à venir.

NOTE : L'aide sera versée à l'issue de la réalisation effective du parcours d'engagement. Le demandeur devra justifier de cette réalisation.

## **ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AIDE**

L'aide accordée est d'un montant forfaitaire de 150 euros.

Elle sera versée en une seule fois par mandat administratif (virement) sur le compte du demandeur.

Les aides seront versées dans la limite de l'enveloppe annuelle allouée à ce dispositif d'aide par le Conseil Municipal.

## **ARTICLE 5 – CRITERES D'ATTRIBUTION**

Seuls les dossiers de demande d'aide complets seront acceptés en mairie. Après vérification de la fourniture de l'ensemble des éléments, ceux-ci seront soumis à la Commission Municipale des Œuvres Sociales pour instruction : celle-ci émettra un avis à M. le Maire qui sera chargé d'agir au nom du Conseil Municipal.

Agissant au nom du Conseil Municipal ; la Commission Municipale des Œuvres Sociales est libre d'émettre son avis pour accepter ou rejeter les demandes d'aides, dans le respect des conditions de ce présent règlement. En considérant cet avis, M. le Maire sera chargé d'agir pour exécuter les décisions prises.

La Commission Municipale des Œuvres Sociales s'assura :

- 1- De la validité de l'ensemble des documents et justificatifs fournis,
- 2- Du respect des critères d'éligibilité au dispositif d'aide,

- 3- De la réalisation effective des 15 heures ou des démarches effectuées en vue de la réalisation du parcours d'engagement : Elle pourra en ce sens librement solliciter les organismes ou associations déclarés ou non déclarés dans le dossier pour avoir des précisions,
- 4- De la compatibilité des missions déclarées avec les missions éligibles au dispositif d'aide communale mentionnées ci-après\*
- 5- De l'assiduité du demandeur aux séances de conduite et de son engagement réel dans la démarche du passage du permis de conduire : Elle pourra en ce sens librement solliciter l'auto-école pour avoir des précisions.

Pour les points 3, 4 et 5 ci-dessus ; la Commission Municipale des Œuvres Sociales appréciera librement les éléments fournis et sera susceptible de demander des informations supplémentaires pour prendre une décision éclairée.

## **ARTICLE 6 – PARCOURS D'ENGAGEMENT : STRUCTURES ET MISSIONS ELIGIBLES POUR L'AIDE**

Les missions éligibles au dispositif d'aide sont les suivantes :

- 1- Un service civique (achevé ou en cours),
- 2- Un mandat au sein d'une Association Temporaire d'Enfant Citoyen (ATEC) ou d'une Junior association ou un engagement reconnu par le Département des Landes,
- 3- Missions de bénévolat au sein d'organismes ou associations à portée sociale, culturelle, humanitaire, caritative et sportive :

Exemples d'associations à portée sportive : Club de basket-ball, de football...etc.

NOTE : Toutes activités bénévoles autre que « joueur ».

Exemples d'associations à portée caritative et/ou humanitaire : Epicerie sociale, Secours Catholique, Secours Populaire, Fondation Abbé Pierre, SPA, Restos du Cœur, UNICEF, Action Contre la Faim...etc.

Exemples d'associations à portée culturelle : Comité des fêtes, bibliothèque, d'une médiathèque...etc.

Exemple d'associations à portée sociale : ADMR...etc.

4- Le bénévolat peut également être effectué au sein d'un Point d'Information Jeunesse, d'un Bureau Information Jeunesse, d'un Planning familial, de la Protection Civile, d'une Maison des Jeunes ou bien d'une Maison de Quartier.

## **ARTICLE 6 – PIÈCES A FOURNIR LORS DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER**

- Dossier de demande d'aide communale au passage du permis de conduire dûment rempli à télécharger sur [www.castel-sarrazin.fr](http://www.castel-sarrazin.fr); menu « Vie Pratique » puis rubrique « Mes démarches » puis rubrique « Aide au permis de conduire » (formulaire A). Le dossier de demande d'aide peut également être récupéré en version papier au secrétariat de mairie.
- Copie de la pièce d'identité.
- Si engagement bénévole terminé ou à venir dans une association ou autre structure éligible : Attestation de réalisation d'une mission d'engagement citoyen au sein d'une association ou d'une

---

structure éligible (Formulaire C avec case « Mission(s) bénévole à venir » ou « Mission(s) bénévole déjà réalisée(s) » cochée en fonction de la situation).

- Si engagement dans le cadre d'un service civique terminé ou à venir : Copie du contrat d'engagement de service civique et attestation de fin de mission de service civique dûment remplie et signée par la structure d'accueil.
- Attestation d'assiduité aux séances de conduite dûment signée par l'auto-école (utiliser le formulaire D du dossier).
- Justificatif de domicile (liste de documents acceptés : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>) à votre nom justifiant de votre domiciliation sur la commune depuis au moins 2 ans.

**NOTE** : Si vous résidez chez un proche ; attestation d'hébergement du proche dûment signée (utiliser formulaire B du dossier) et accompagnée de sa pièce d'identité et de son propre justificatif justifiant de sa domiciliation sur la commune depuis au moins 2 ans.

- RIB du demandeur pour le versement de l'aide.

## **ARTICLE 7 – PROCEDURE DE DEPÔT DES DOSSIERS**

Tout dossier déposé doit être complet, adressé à Monsieur le Maire de Castel-Sarrazin pour être étudié.

Par lettre recommandée avec accusé de réception ou contre remise en main propre avec délivrance d'un récépissé : Mairie de Castel-Sarrazin – 2, Route de l'Océan – 40330 CASTEL-SARRAZIN.

Par mail : [mairie@castel-sarrazin.fr](mailto:mairie@castel-sarrazin.fr)

Les dossiers peuvent être déposés toute l'année et seront instruits dans leur ordre d'arrivée.

Chaque dépôt de dossier donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception par courriel au demandeur. A défaut de communication d'une adresse courriel, la mairie ne sera pas tenue par l'obligation d'envoi d'un accusé de réception.

## **ARTICLE 8 – PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS ET MODALITES DE VERSEMENT**

La Commission Municipale des Œuvres Sociales se réunira en fonction du nombre de dossiers reçus dans le minimum d'une fois par trimestre échu.

Une fois l'instruction terminée ; le demandeur de l'aide sera informé de l'avis de la Commission Municipale des Œuvres Sociales par courriel ou courrier postal.

En cas d'accord de la commission ; le versement de l'aide sera effectué sur le RIB du demandeur dans les jours suivant la notification de l'octroi de l'aide.

## **ARTICLE 9 – MODIFICATION DU REGLEMENT**

Ce règlement a été soumis et approuvé par le Conseil Municipal.

La Commune de Castel-Sarrazin se réserve le droit de le modifier, à tout instant, sur décision du Conseil Municipal, les modalités d'octroi et de versement des aides. Le présent document est donc non contractuel et susceptible de modification.



**COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN**

2, ROUTE DE L'OCEAN

40 330 CASTEL-SARRAZIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU****MERCREDI 08 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois de novembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe NOVEMBRE, Maire. Convocations du 31 Octobre 2023.

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 10

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy, DUSSARRAT Nicolas, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, LIOTIER Magali, POURRET Pierre, BASQUE Ludovic, BERTHAULT Florian.

Absents : TORRES Xavier, GONTERO Marylène, BANQUET Nathalie, MARIDET Alain.

Secrétaire de séance : DOMARLE Jeremy

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> Août 2023 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE 01/2023 – Délibération n° 2023_29

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Budget 2023 de la commune ;

En vue du recalcul de l'inflation sur les finances de notre commune qui donnera lieu à un reversement de l'acompte de la dotation initialement perçu de l'Etat en 2022 d'un montant de 2132€ et également du réajustement des crédits nécessaires à l'acquisition de la maison « Au Maçoun », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 01 du budget principal de l'exercice 2023, afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Article 615221 - 3 132,00 €

Article 7498 + 2132,00 €

Article 023 + 1 000,00 €

1/2



Article 021 + 1 000,00 €
Article 2313/55 + 1 000,00 €

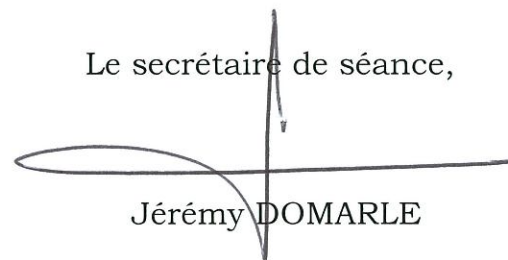
Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après examen et délibération :

- APPROUVE la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2023, telle que décrite ci-dessus, afin d'ajuster les crédits.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente décision budgétaire modificative.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Maire,

Philippe NOVEMBRE

Le secrétaire de séance,

JérémY DOMARLE

Acte rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en Préfecture

(Plateforme ACTES), et de sa publication, le

13 NOV. 2023

2/2